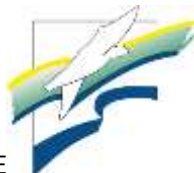


TREGUNC



MAIRIE

TI KER

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS POUR LA CHAUDIERE DE L'ECOLE RENE DANIEL A SAINT PHILIBERT
Du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la fourniture de granulés de bois pour la chaudière de l'école René Daniel à Saint Philibert.

La prestation comprend aussi le transport et la livraison des granulés dans le silo de la chaufferie de l'école.

Le fournisseur devra avoir pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords, ainsi que des conditions d'accès au site afin de s'assurer de pouvoir remplir pleinement les conditions du présent marché.

A titre indicatif, la commune a acheté 16.53 tonnes en 2012, 18,22 tonnes en 2013 et 22 tonnes en 2014

ARTICLE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

1) Nature et caractéristiques des granulés de bois

Le combustible bois granulés fourni et livré devra répondre obligatoirement aux préconisations du fabricant des deux chaudières bois installées en chaufferie, à savoir conforme à la norme EN 14961-2, classe A1 et certifié par les marques EN+, DIN+, O-Norm, NF qualité haute performance, ou équivalent, ainsi qu'aux caractéristiques suivantes :

Les chaudières sont conçues pour recevoir exclusivement des granulés de bois propres constitués d'un mélange de matières premières ligneuses vierges. Le bois sera issu de travaux d'exploitation forestière ou de l'industrie du bois.

Le titulaire n'est pas autorisé à fournir des granulés de bois issu des déchets de bois (panneaux de particules, palettes, caisseries usagées, ...) ou ayant subi une quelconque pollution (colle, peinture, imprégnation,...)

Granulométrie : Les granulés de bois devront respecter les préconisations de la norme EN 14961-2, classe A1 demandée par le fabricant OKOFEN

Humidité relative (poids eau/ poids brut combustible) : Les granulés de bois auront une humidité sur brut de 10 % maximum, conformément aux préconisations du fabricant OKOFEN.

Taux de cendre : Le taux de cendre des granulés de bois fournis et livrés devra être de 0.7 % au maximum.

Taux de fines : La quantité de fines des granulés de bois fournis et livrés devra impérativement ne pas dépasser le taux de 1 %.

Corps étrangers : Il ne sera toléré la présence d'aucun corps étrangers (pierres ou terre, clous, ferrailles, déchets, plastiques...) dans les granulés de bois, et d'aucun additif (colle, plastique,...).

Tout dégât ou problème lié au non-respect des caractéristiques des granulés de bois pourra conduire à la résiliation du contrat. Le candidat doit indiquer l'origine des pellets et ses caractéristiques notamment :

- PCI sur brut,
- Taux de fines,
- Taux de cendres,
- Masse volumique apparente,
- Taux d'humidité,
- Taux durabilité,
- Longueur,
- Diamètre...

Le candidat devra joindre un échantillon avec son offre.

Il sera porté une attention particulière à l'origine du bois : forêts gérés durablement, provenance des arbres...).

2) Livraison des granulés

Le titulaire a à sa charge la livraison des granulés de bois sur le site de la chaufferie situé à Hent Kériquel, Hameau de Saint Philibert, 29910 TREGUNC.

Compte tenu de la sensibilité et de la fragilité des enfants de l'école communale, le titulaire devra être particulièrement vigilant pour ne pas occasionner de rupture d'approvisionnement, et devra anticiper les situations exceptionnelles (panne du camion de livraison, rupture de stock, ...).

Les livraisons devront se faire en présence de la commune ou de son représentant désigné après accord de celle-ci. La commune s'assurera avant chaque livraison de l'accessibilité des véhicules au silo, et de l'aire de manœuvre permettant un déchargement sans attente.

Elles auront lieu de 8 h 00 à 17 h 00 durant les vacances scolaires. Exceptionnellement, elles pourront avoir lieu le mercredi après-midi ou lorsque les élèves sont en classe :

- De 9 h 00 à 10 h 30
- De 11 h 00 à 12 h 00
- De 14 h 00 à 15 h 30

Le titulaire devra remettre à la commune, lors de chaque livraison, un bon de livraison indiquant la quantité livrée et la date de livraison.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de un an allant du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. Dans tous les cas, sa durée ne pourra excéder un an.

Le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de trois mois donné avant expiration de chaque période de 12 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour les deux lots, l'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 60%**. La valeur technique sera appréciée en fonction du mémoire technique fourni par les entreprises précisant les caractéristiques et la qualité des granulés, l'origine du bois et le délai de livraison.

- **du prix : 40%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 40 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 40)$)

ARTICLE 9 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**

- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : vendredi 9 octobre 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- **L'acte d'engagement et le présent cahier des charges daté et signé**
- **Le mémoire technique**

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à Anna BOUVIER, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à **Jacky LE DANTEC, Directeur Adjoint des Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90.**

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire